

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-702/SG/FIN portant fixation des valeurs mercuriales de certaines marchandises importées pour l'application de la taxe intérieure de consommation.

n° 74-702/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date de publication
23 avril 1974

Date du numéro
10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Les valeurs mercuriales applicables, pour l'assiette de la taxe intérieure de consommation, aux marchandises désignées ci-dessous sont fixées comme suit: — Essence de pétrole ordinaire: 13,94 FD le litre — Super-carburant : 14,97 FD le litre — Pétrole lampat : 15,90 FD le litre. — Gas-oïll : 14.46 FD le litre